



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Réunion** Mardi 22 décembre 2020 par voie électronique

---

**Présidence :** M. Daniel FONTENIAUD

---

**Présents :** Patricia BEAURENAUD – Stéphane BONARDOT – Luc BRUDER – Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI – Roland COQUARD – Daniel DURAND – Daniel ROLET – Françoise VALLET - Véronique GAMBÉY – Jean-François GONDELLIER – Fabrice JACQUES – Michel SORNAY - Thierry MUNINGER – Michel NAGEOTTE – Christophe NOGUES – Joëlle PARISOT – Bernard PAUTONNIER – Christian PERDU – Philippe PRUDHON - Jacques QUANTIN – Christian RENIER – Alain RICHARD – Emmanuel SAILLARD – Nicolas VUILLEMIN – Thierry WANIART

---

**Excusés :** Gérard POPILLE - Joël GODARD

---

**Assistent :** René FRANQUEMAGNE – Laurent KLIMCZAK

---

### 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Vu le Statut de l'Arbitrage,  
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la LBFCF du 23/06/2020,  
Vu le procès-verbal du COMEX de la F.F.F. du 25/11/2020,

Le Conseil d'Administration,  
**RAPPELLE** la décision du COMEX de la F.F.F. à savoir « *Compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,*

*Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,*

*Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,*

*En application de ces deux textes, prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes en matière d'arbitrage :*

- *Repousse la date d'examen de la situation des clubs du 31 janvier au 31 mars pour permettre aux instituts de formation d'organiser les sessions de formation qu'ils n'ont pas pu mettre en place pendant le confinement ;*
- *Reculer la date fixée par l'article 49 pour la publication des listes des clubs en infraction, du 28 février au 30 avril ;*
  
- *Repousse la date pour comptabiliser le nombre de matchs effectués par les arbitres, du 15 au 30 juin ».*

En conséquence, Le Conseil d'administrations **DECIDE**, à titre exceptionnel, de repousser la date limite de dépôt des candidatures arbitres au **15 février 2021** »,

**Le Président,**

**Le Secrétaire Général,**

**Daniel FONTENIAUD**

**Jean-Marie COPPI**